



# Qualité des audits énergétiques

Réunion du 18 octobre 2022

Jean-Marc PIATEK  
Chef du département Maîtrise de l'Énergie  
et de la Communauté des Référents Energie  
[jm.piatek@atee.fr](mailto:jm.piatek@atee.fr) – 07 61 84 29 61



## SOMMAIRE

- La restitution du sondage, vos réponses
- Les propositions faites par l'ATEE
- Éléments externes : Refonte de la Directive Efficacité Energétique et nouvelle version de la Norme 16247
- Les actions à venir pour la mise en œuvre de la charte



## RESTITUTION du SONDAGE et vos PROPOSITIONS

**Réflexion sur les besoins et questionnements relatifs à la mise en œuvre de la charte d'engagements volontaires**



## PROPOSITIONS de la part de l'ATEE

- **Logo** : OK pour un logo, que nous prévoyons d'employer comme une **marque** (cf slide suivant).
  - **Un travail juridique** est à prévoir : le Règlement d'usage de la marque est à constituer, définissant notamment les caractéristiques des services désignés, **voire distingués si certifiés**, (cette **liste des services** est à déterminer), l'utilisation de la marque (droits accordés à l'utilisateur, acquisition de la qualité d'utilisateur, renouvellement, contrôle de l'usage, perte du droit d'usage...
  - **Une marque (nom) signe d'instinctif** pour cette marque est à trouver – Brainstorming de tous à prévoir



## PROPOSITIONS de la part de l'ATEE

### Une Marque

La fonction de la marque consiste à garantir au consommateur ou à l'utilisateur final **l'identité d'origine du produit ou du service** désigné par la marque, en lui permettant de distinguer sans confusion possible ce produit ou ce service de ceux qui ont une autre provenance.

*Article L711-1 – La marque de fabrique, de commerce ou de service est un signe susceptible de représentation graphique servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale.*

### La Marque collective

*Article L715-1 - La marque est dite collective lorsqu'elle peut être exploitée par toute personne respectant un **règlement d'usage** établi par le titulaire de l'enregistrement.*

**Une marque collective** est une marque « ouverte » que n'importe qui peut utiliser sous réserve de se conformer à un **règlement d'usage** déposé à l'INPI. A partir du moment où la personne remplit les critères contenus dans son **règlement d'usage** le propriétaire de la marque collective ne peut pas s'opposer à son usage par un tiers.

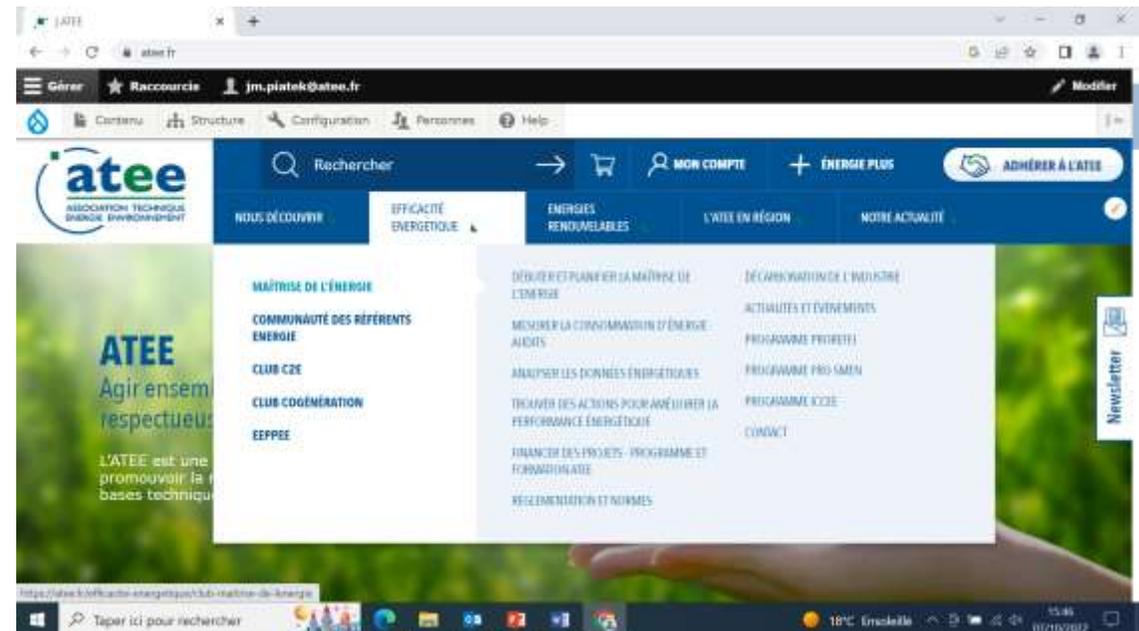
**La marque collective** fréquemment utilisée par des petits producteurs, notamment dans le domaine agricole, qui se rassemblent pour faire masse, et peser ainsi plus lourd face à la grande distribution. Sa fonction essentielle est à peu près la même que celle de la marque classique à savoir identifier les produits commercialisés par un groupement de producteur de ceux des concurrents.

# PROPOSITIONS de la part de l'ATEE

- **Site Internet:** OK pour une rubrique spécifique sur le site Internet de l'ATEE décrivant la charte d'engagement, l'activités du GT, l'interface nécessaire pour renseigner les industriels, le GT Qualités des audits énergétiques ....

Positionnée vraisemblablement, au sein de l'espace de la Maîtrise de l'Energie, si cela est techniquement possible, sinon positionnée au niveau supérieur comme les clubs CEE ou Cogénération, par exemple.

- **ATEE prend en charge les frais de fonctionnement de la rubrique des audits, basée sur le modèle des Clubs et GT actuels.**





# PROPOSITIONS de la part de l'ATEE

## ➤ Moyens de communication effectués par ATEE:

- Site Internet de l'ATEE,
- Newsletter de l'ATEE,
- Lettre d'information de la Communauté des Référents énergie,
- Répertoire des BE réalisant des audits énergétiques réglementaires,  
(lors de la prochaine mise à jour du guide, avec le logo distinguant les BE concernés, une page d'explication sur la charte d'engagement)
- Webinaires ou salons sur le sujet des audits énergétiques,
- Compte-rendu d'activités annuel de l'ATEE,
- Communication générale de l'ATEE auprès des institutionnels,
- Communication générale de l'ATEE nationale vers les Bureaux ATEE en Régions,

## ➤ ATEE prend à sa charge les moyens de communication énoncés ci-dessus.



## PROPOSITIONS de la part de l'ATEE

- **Regroupement des signataires de la charte** : OK au sein de l'ATEE, sous forme d'un « Club » (non à déterminer) moyennant des frais d'adhésion.
- **Frais de demande initiale d'adhésion à la charte** : Vous êtes d'accord pour un montant de 200 euros que nous vous avons proposé. Ce montant sert à couvrir les frais administratifs qui seraient supportés par ATEE.
- **Frais d'adhésion annuels à la charte** : Vous êtes plutôt d'accord pour un montant de 400 euros que nous vous avons proposé. Ce montant a pour but de couvrir les frais administratifs qui seraient supportées par ATEE.  
Dans un premier temps, nous restons sur cette base de 400 euros/an , car une refonte de la grille tarifaire des adhésions est prévue à l'ATEE (simplification par rapport au modèle existant). Dans la future grille tarifaire, nous incorporerons, le cas échéant, le Club regroupant les signataires de la charte.



## **ELEMENTS EXTERNES**

**Refonte de la Directive Efficacité Energétique Européenne**

**Nouvelle version de la Norme 16247**

**Autres actualités**



## Actions à venir pour la mise en œuvre de la charte

- Rédaction du règlement relatif à l'usage de la marque (sous-groupe à prévoir avant la fin d'année)
- Constitution de la liste des services associés à la marque (sous groupe à prévoir avant la fin d'année)
- Séance de brainstorming sur la marque, nom et signe distinctif (à prévoir)
- Coordination du travail juridique et du dépôt de la marque avec un avocat spécialisé
- Poursuite de la constitution des 3 collèges du Comité d'adhésion à la charte